



N° 11  
Cour de Paris, 1<sup>er</sup> arrondissement  
1<sup>er</sup> étage, 1<sup>re</sup> partie  
S'Adolphe Caire

# Testament

En écrivant ici mes dernières volontés je recommande à mes enfants de vivre toujours en bonne intelligence et de toujours penser que mon dernier chagrin en mourant serait qu'il y eut un désaccord entre eux.

Je prie Dieu de m'éclairer dans mes dernières dispositions et je prie mes fils de croire que les aiment tous trois d'une égale et immense affection elles n'ont d'autre but que de répartir autant que possible l'inégalité qui se produira dans le partage entre mes fils de la fortune de leur mère et couvrir une partie des pertes qu'elles feraient Henri dans sa malheureuse affaire je recommande particulièrement à ses fils de toute son influence pour soutenir l'assassin dans la famille.

Soutez moi des funérailles simples ni fleurs ni couronnes. Si vous êtes un chef de soldats devant la porte brevet de la Légion d'honneur

= 1<sup>er</sup>. Rôle =

11/11/19

Dans le grand tiroir de droite de mon bureau, ainsi que le titre de concession sur tombeau, si vous veulez le jeter à l'incendie, il faudra avisé le tribunal de ma mort.

Je laisse avant tout partage une somme de soixante mille francs à Henri et également une somme de soixante mille francs à Clémélie.

Je laisse également à Henri le mobilier en rez-de-chaussée de la maison. Le reste du mobilier sera partagé entre mes filles. Le linge et l'argenterie seront partagés entre mes trois enfants.

Je lègue à Jeanne Jauget une somme de cinq cents francs en reconnaissance de ses longs services, et du dévouement qu'elle m'a toujours témoigné.

Je prie mes enfants de distribuer aux domestiques qui seront dans la maison au moment de ma mort, une gratification qui pourra aller de cent à cinq-cents francs d'après leur ancienneté dans la maison. Et le dévouement qu'ils m'auront témoigné.

Je recommande encore une fois à

Marguerite de ne voir dans ces dispositions qu'un désir de justice et la réparation d'un malheur.

Je recommande d'attendre au moins six mois après la fin de la guerre pour procéder au portage car il y aura forcément une grande inégalité dans le classement des valeurs qui composent mon portefeuille.

Fait à Marseille sans de corps d'esprit, le 25 novembre 1916.

Siglé: A. Coire.

Paraphié sur volonté par Mons. Vice-Président plus ancien.

Marseille le 28 Décembre 1920

Siglé: Valensi.

Mis au roug des minutes de M<sup>e</sup> Ferruccio, notaire soumis à la vertu d'une déposition rendue par M<sup>e</sup> le Vice-Président du Tribunal Civil de Marseille le vingt Décembre mil neuf cent vingt Marseille le Vingt Décembre mil neuf cent vingt.

Siglé: H. Ferruccio.

Enregistré à Marseille le trois Janvier 1921.

F-19 C<sup>o</sup> 12 V. Bis, une quinzaine pages.

Le Recours Siglé: G. Combier

Expédition Collationnée.

*Recours dénoncé*